

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le [REDACTED]
Date d'affichage : le [REDACTED]
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 00
Votants : 00
Dont pouvoir (s) : 0

L'an deux mil vingt et un le 14 juin 2021 à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, 26 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF, Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Jean-Luc ENJALBERT.

Absents : (excusés)

Pouvoirs de :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : [REDACTED]

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Naffi ASSANI, receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

- La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent** de l'exercice d'un montant de +32 036.38 € ;
- La section d'investissement fait apparaître **un déficit** de l'exercice d'un montant de -28 594.58 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-142 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 du receveur municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par Madame Naffi ASSANI, receveur municipal à la Trésorerie des ANDELYS.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire

Laetitia SANCHEZ

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :